

Ville de Beaufort-en-Anjou 
Conseil Municipal des Jeunes



Projet Pédagogique

Conseil Municipal des Jeunes





SOMMAIRE

Présentation de la ville de Beaufort en Anjou.....	page 2
Présentation du conseil municipal des jeunes de Beaufort en Anjou.....	page 3
Fonctionnement du CMJ Écoles	Page 6
Fonctionnement du CMJ Collège	Page 7
Le projet.....	page 8
Le rôle des élus jeunes	page 9
Le rôle des élus adultes	page 10
Le rôle de l'animateur mairie	page 11
Contacts	page 12



Présentation du Conseil Municipal des Jeunes Beaufort en Anjou

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE et CHAMP D'APPLICATION

Le conseil municipal des jeunes a pour but de promouvoir la reconnaissance de l'Enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la Cité.

Le projet pédagogique du CMJ a pour objet de définir un cadre donnant les garanties d'une bonne application de l'objectif cité ci-dessus.

Le CMJ met en œuvre des objectifs du Projet Educatif De Territoire.

Il permet aux jeunes élus de participer à la vie communale, d'appréhender les enjeux du développement durable et d'exercer leur responsabilité de jeunes citoyens.

Il s'agit d'un acte de civisme personnel au service des autres.

Les jeunes conseillers devront pouvoir définir des projets dont ils suivront la mise en œuvre.

Concrètement, le CMJ donne la parole aux jeunes, élus par d'autres jeunes.

Le CMJ fonctionne de la même façon que le conseil municipal des adultes. Les jeunes élus sont à considérer comme les élus adultes.

Le CMJ doit traiter les sujets en cohérence avec l'histoire du conseil, les particularités et les besoins locaux. Les projets doivent être clairs, avec des objectifs concrets et réalisables.

Les projets doivent être réalisés, dans la mesure du possible, pendant la durée du mandat des jeunes avec la participation de l'ensemble des jeunes.

Les projets devront inclure la formation des jeunes à leur rôle de conseillers, la réflexion sur la vie locale et les formes d'expression des enfants.

Le CMJ aura à cœur de s'informer sur la vie des enfants dans la ville et d'exprimer des positions et propositions d'intérêt général.

BUDGET

Le conseil municipal des jeunes dispose d'une enveloppe annuelle permettant la réalisation de projets et la mise en œuvre des actions étudiées en commissions.

Les opérations de plus grande envergure sont l'occasion de propositions et négociations avec le conseil municipal des adultes.



Présentation du Conseil Municipal des Jeunes Beaufort en Anjou

FONCTIONNEMENT et ELECTIONS

Le conseil municipal des jeunes est divisé en deux entités :

Un **CMJ École** et un **CMJ Collège**

Ces deux entités peuvent tout à fait se réunir et travailler ensemble sur les mêmes dossiers ou, au contraire, travailler séparément.

Les élections se déroulent chaque année, au mois d'octobre, la semaine qui précède les vacances d'automne.

Le CMJ est encadré par des élu.e.s adultes (membres de la commission CMJ) et par un agent de la ville.

CMJ École de Beaufort en Anjou

Election en CM1 pour 2 ans
6 élus par écoles.

18 sièges

CMJ Collège de Beaufort en Anjou

Election à partir de la 5ème
pour minimum 2 ans.
Pour les résidents de
Beaufort en Anjou.

12 sièges

Une « pause » non obligatoire est prévue pour les jeunes rentrant en 6ème, ce choix s'est fait suite à plusieurs diagnostics. L'entrée en 6ème change beaucoup l'organisation du jeune. Le choix a été de ne pas imposer le CMJ à son agenda.

CMJ École : Les élections auront lieu uniquement pendant le temps scolaire. Il y a trois écoles primaires à Beaufort-en-Anjou : l'école publique du Château , l'école publique de La Vallée et l'école privée La Source-Eau Vive.

CMJ Collège : Les élections auront lieu au collège Molière pour les jeunes qui y sont scolarisés. Les jeunes non scolarisés au collège Molière seront invités à venir voter dans les mairies de Beaufort-en-Anjou.



Présentation du Conseil Municipal des Jeunes Beaufort en Anjou

RÉUNIONS

Le CMJ se réunit une fois par mois lors de réunion, soit 10 réunions par an. Un calendrier est édité après chaque élection. (Pas de réunion pendant les vacances)

Exemple de déroulement d'une année :

- Élection mi-octobre
- Réunion de novembre : installation du conseil, remise de médailles aux élus sortants
- Réunion de décembre / janvier : définition des projets phares du CMJ et, si besoin, présentation aux élus adultes.
- Réunion de février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre : réflexion et mise en place des projets des jeunes par les jeunes. Si un projet nécessite plus qu'une année de mise en œuvre, cela est réfléchi avec le CMJ.

INFORMATION - COMMUNICATION

Le conseil municipal des jeunes doit pouvoir transmettre les conclusions de ses travaux vers les personnalités locales, les élus, les enseignants et les élèves des écoles et collèges (dans le cadre scolaire), les Beaufortais/ Géens par le biais du trait d'union, du site web de la commune de Beaufort-en-Anjou, la presse locale...

Le conseil municipal des jeunes, au travers de chacune des commissions, reste maître de sa communication vers l'extérieur.

PARTICIPATION

Le conseil municipal des jeunes doit travailler en collaboration avec le conseil municipal des adultes. Cette liaison doit être la plus étroite possible.

En leurs qualités d'élus, au même titre que les élus adultes les jeunes peuvent être invités aux cérémonies officielles et commémorations.

RESPONSABILITÉ

Les jeunes sont sous la responsabilité des élus adultes et de l'animateur mairie lors des réunions. Lors des commémorations et cérémonies officielles, les jeunes restent sous la responsabilité des familles. Si besoin des transferts de responsabilité pourront être mis en place lors d'évènements précis.

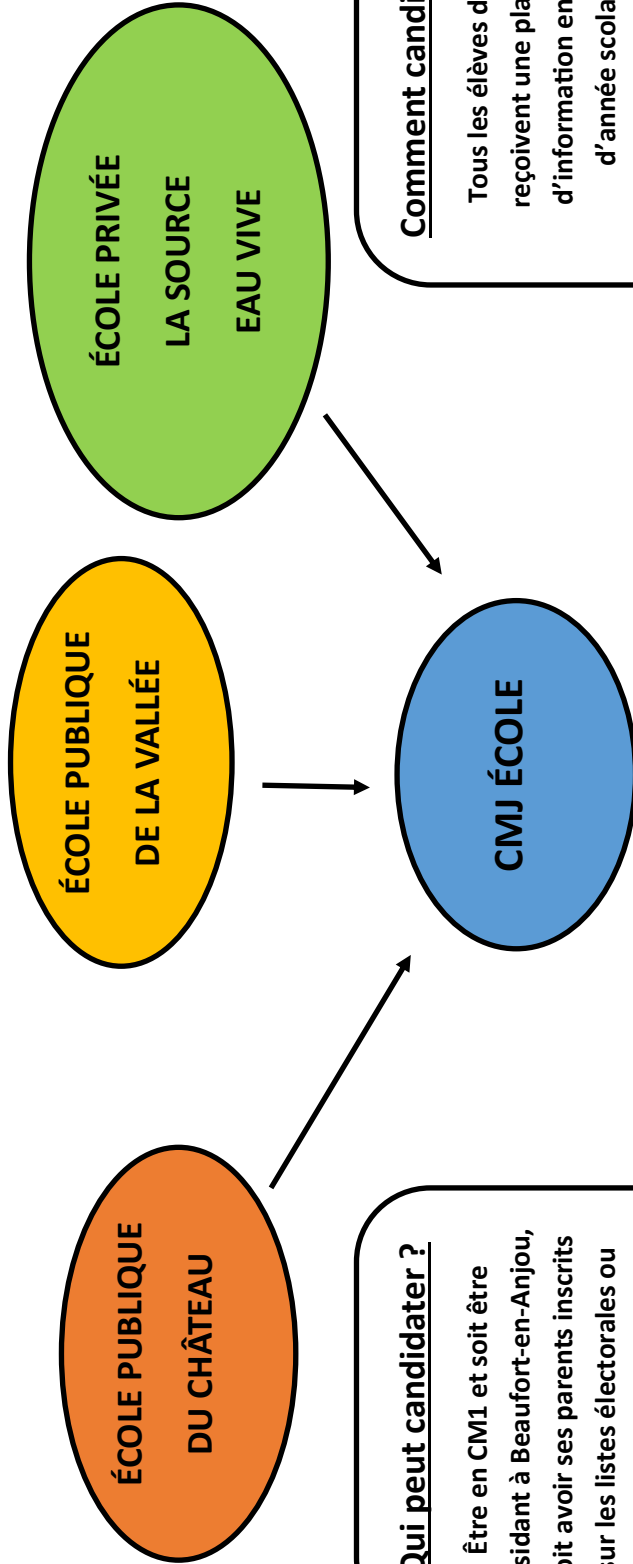
ABSENTEISME

Afin de ne pas décevoir ses électeurs, le jeune élu doit être présent le plus souvent possible aux réunions de travail.

En cas d'empêchement, le jeune conseiller devra être excusé.



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - ÉCOLES



Qui peut candidater ?

Être en CM1 et soit être résidant à Beaufort-en-Anjou, soit avoir ses parents inscrits sur les listes électorales ou contribuables à Beaufort-en-Anjou. Il faut aussi être scolarisé dans une des 3 écoles de Beaufort-en-Anjou.

Durée du mandat ?

Les jeunes sont élus pour 2 ans (du CM1 au CM2).

Comment candidater ?

Tous les élèves de CM1 reçoivent une plaquette d'information en début d'année scolaire. Chaque candidat doit réaliser une campagne électorale sous forme d'affiche, vidéo, ...

Comment voter ?

Chaque élève de CM1 reçoit une carte d'électeur et est appelé aux urnes sur le temps scolaire. Le vote se déroule de façon officielle : urnes, isolements, émargements, ...

Où ?

Les élections se déroulent dans une salle communale.

Quand ?

Les élections se déroulent en octobre avant les vacances sur le temps scolaire.

Renouvellement ?

Chaque année, 3 sièges sont à renouveler par école. Le CMJ est donc composé de 3 CM1 et 3 CM2 de chaque écoles.

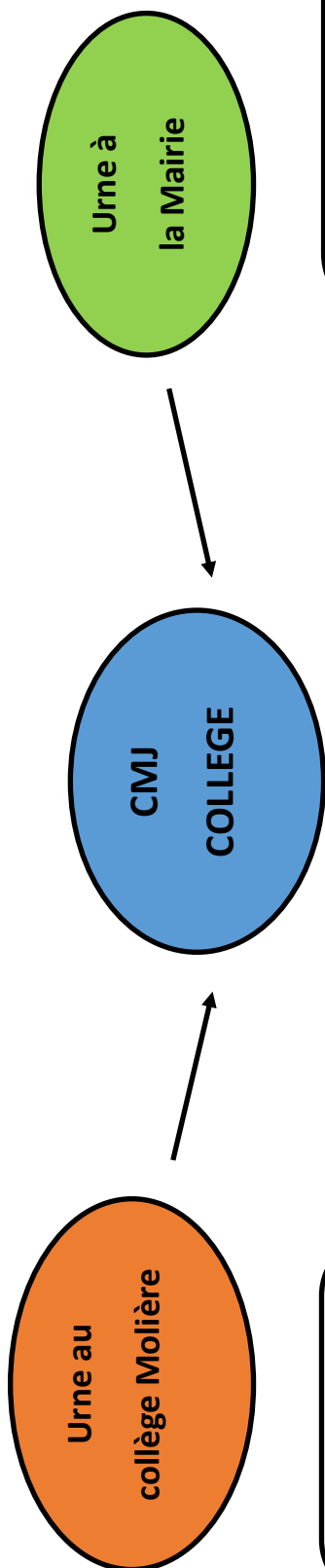
Qui peut voter ?

Par école, tous les élèves de CM1 votent pour leurs candidats.

Présentation du Conseil Municipal des Jeunes Beaufort en Anjou



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - COLLEGE



Comment voter ?

- Le vote se fera en 2 temps :
- Collège Molière: 1 urne sera installée pendant 2 pauses du midi
 - Mairie : 1 urne sera installée pendant 10 jours

Où ?

Une partie des élections se déroulent au collège Molière.

Les élèves non scolarisés au collège Molière sont invités à venir voter dans les Mairies de Gée et Beaufort en Vallée.

Qui peut voter ?

Tous les collégiens, 6e/5e/4e/3e, votent pour leurs candidats en fonction des sièges disponibles.

Comment candidater ?

Tous les élèves reçoivent une plaquette d'information en début d'année scolaire.

Chaque candidat doit réaliser une campagne électorale sous forme d'affiche, vidéo, ...

Quand ?

Les élections se déroulent en octobre avant les vacances.

Durée du mandat ?

Les jeunes sont élus pour 2 ans minimum et jusqu'à l'année de mandat de leur majorité.

Qui peut candidater ?

Les élèves de 5e/4e/3e qui résident à Beaufort-en-Anjou peuvent candidater. Ou avoir ses parents inscrits sur les listes électorales ou contribuables à Beaufort-en-Anjou.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

« Promouvoir la reconnaissance de l'Enfant comme partenaire à part entière dans la vie de la Cité. »

MOYENS MIS EN PLACE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF :

- Organiser des élections
- Expliquer le fonctionnement du CMJ dans les établissements scolaires
- Accompagner les jeunes élus dans la mise en œuvre de leurs projets; en les valorisant, en les encourageant et en adaptant le discours à l'âge des jeunes
- Participer aux cérémonies officielles
- Communiquer, informer des actions du CMJ (Réseaux, Presse, ...)

ÉVALUER SI L'OBJECTIF EST ATTEINT :

- Les jeunes sont volontaires et forces de propositions lors des réunions
- Les projets voulus par les jeunes ont abouti
- Les jeunes ont compris pourquoi leurs projets n'a pas pu se faire et peuvent l'expliquer

Un bilan régulier devra être fait afin d'évaluer le projet.

Le rôle des élus jeunes

ETRE JEUNE ELU

C'est avoir la parole, pouvoir représenter les autres jeunes de sa ville.

C'est pouvoir :

- Partager ses idées
- Apprendre à devenir un citoyen actif
- Connaître les droits et les devoirs de chacun
- Mettre en place des projets réalisables
- Accomplir des actions citoyennes et solidaires
- S'engager à représenter la collectivité lors des manifestations
- Participer à des cérémonies commémoratives, des événements officiels
- Participer à des événements civiques de la commune (mariages et parrainages civils)

C'est s'impliquer dans sa ville !

Les jeunes élus peuvent participer au développement de leur ville et faire des propositions, sur toutes les décisions de la vie quotidienne.

Être membre du conseil municipal des jeunes, c'est une vraie responsabilité qui nécessite du temps, de l'imagination, des échanges...



Le rôle des élus adultes

LA COMMISSION CMJ ADULTES

Des élus adultes encadrent le conseil municipal des jeunes. Ils sont désignés par délibération.

Outre le maire, président de droit. Des membres de la liste majoritaire et de la liste minoritaire sont nommés.

C'est la commission CMJ.

Leurs rôles sont :

- D'être à l'écoute des jeunes
- De guider les jeunes dans leurs choix
- De ne pas imposer de projets aux jeunes
- D'accompagner les jeunes dans leurs projets
- D'accompagner dans leurs rôles de jeunes élus
- D'expliquer si ce n'est pas possible
- De faire preuve de pédagogie auprès des jeunes
- De ne pas faire à la place des jeunes
- De faire du lien avec les familles des jeunes
- De respecter le choix des jeunes
- De valoriser le travail des jeunes
- D'accompagner les jeunes lors des cérémonies officielles

UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le conseiller municipal délégué au CMJ est désigné par le Maire par arrêté municipal.

Il exerce ses missions sous l'autorité du Maire. Conformément à la délibération, il est rattaché à l'adjoint en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

À ce titre, il est chargé de suivre et d'accompagner les Conseils Municipaux des enfants, des adolescents et de la jeunesse, ainsi que de veiller au suivi de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Le conseiller municipal délégué au CMJ est le premier lien entre le conseil municipal des adultes et des jeunes.

Il tient informé le conseil municipal des adultes de l'avancé du travail des jeunes.

Il travaille étroitement avec l'animateur mairie du CMJ.

Il anime les réunions du CMJ avec l'animateur mairie.



Le rôle de l'animateur mairie

L'ANIMATEUR MAIRIE CMJ

C'est un agent de la collectivité. Il fait parti du service Enfance, Jeunesse, Écoles.

Il doit connaître les règles et procédures internes de la collectivité, les méthodes et outils de la gestion de projet, les besoins fondamentaux de l'Enfant.

Son rôle est :

- D'accompagner les élus adultes dans la gestion du CMJ
- D'accompagner les élus jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets du CMJ
- D'animer les réunions
- De rendre compte de son travail au conseiller municipal délégué
- De préparer les ordres du jour des réunions en lien avec le conseiller municipal délégué
- De rédiger les comptes rendus des réunions en lien avec le conseiller municipal délégué
- De gérer le budget du CMJ
- De diffuser la communication du CMJ
- De faire du liens avec les établissements scolaires
- De faire du lien avec les familles des jeunes



Contacts

cmj@beaufortenanjou.fr

Animateur Mairie du CMJ : 06 71 78 26 18

Site internet : www.beaufortenanjou.fr

Page dédiée au CMJ sur le site internet de la Ville de Beaufort en Anjou :

<https://beaufortenanjou.fr/enfance-et-jeunesse/le-conseil-municipal-des-jeunes/>

Siège de la ville de Beaufort-en-Anjou
16, rue de l'Hôtel de ville CS70005
Beaufort en Vallée – 49250 Beaufort-en-Anjou
Tél. 02 41 79 74 60 – Fax 02 41 79 74 61

Mairie déléguée de Gée
Rue principale – Gée
49250 Beaufort-en-Anjou
Tél. 02 41 80 36 53